

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1221

11 juin 2010

SOMMAIRE

AllianceBernstein Alternative Investments (Master)	58590	JCSL S.à r.l.	58607
Allianz RCM Global Fund Selection	58589	Lactinvest S.A.	58572
Axor Holding	58563	Le Lapin	58562
Bennet Holding S.A.	58576	Meg Property S.A.	58583
Berenberg Lux Invest S.A.	58590	M.R.I. Investments S.A.	58564
Betonvest S.A.	58608	Natural Dorna Investment Holding S.A.	58568
BM Place d'Armes S.A.	58599	Nordic Finance Holding S.A.	58573
Bohemia Property Service	58598	Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.)	58562
Bureau Comptable Faber & Weis S.à.r.l.	58608	Orco Property Group	58573
Caves Bernard-Massard	58565	Orco Property Group	58570
Colfer S.A.	58576	Orco Property Group	58568
Damolu Financière S.A.	58566	Parmeria	58575
ERI Bancaire Luxembourg S.A.	58567	Pietra S.A.	58567
Eurizon Easyfund	58582	Saltus S.A.	58563
Eurizon Focus Capitale Protetto	58583	Sarmod Investissements S.A.	58562
Eurizon Focus Riserva Doc	58583	Schroder Italian Property	58589
Gef Real Estate Holding	58566	Taminco International S.à r.l.	58599
Golden Park Hotel Holding S.A.	58590	Tec.Net S.A.	58564
Ibralux Holdings 2 S.A.	58590	UBAM	58565
Ilyoson S.A.	58566	Universal Wireless S.A.	58563
Immoint S.A.	58567	Vulgaris S.à r.l.	58608
Impulse	58564		

Sarmod Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062137/696/17.

Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 28 juin 2010 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales ;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062726/546/19.

Le Lapin, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.007.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, Luxembourg, on July 2, 2010 at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010066406/534/17.

Axor Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 71.506.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 28 juin 2010 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062727/546/19.

Saltus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 25 juin 2010 à 9.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 - affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur

Référence de publication: 2010066393/18.

Universal Wireless S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 80.647.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT

qui se tiendra au siège social de la société, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le mercredi 30 juin 2010 à 8.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du Rapport du Liquidateur sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009. Affectation du résultat.
3. Décharge au liquidateur.
4. Divers.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010063872/320/16.

Impulse, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juillet 2010 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066404/534/19.

M.R.I. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066407/534/16.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2010 à 14.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010066413/1023/18.

Caves Bernard-Massard, Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 4.057.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires de notre société à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu au siège social à Grevenmacher, le mardi 29 juin 2010 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2009.
3. Attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 2009.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Nominations Statutaires.
7. Confirmation du mandat du Réviseur d'Entreprise.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts et de déposer leurs titres jusqu'au 18 juin 2010 inclus dans un des établissements suivants:

au siège social à Grevenmacher
chez Dexia Banque Internationale à Luxembourg
chez BGL BNP Paribas Luxembourg
et à leurs agences.

Grevenmacher, le 1^{er} juin 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Hubert CLASEN

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010062724/2299/27.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires des compartiments

UBAM - CURRENCY ALPHA (EUR)

UBAM - CURRENCY ALPHA (USD)

UBAM - CURRENCY ALPHA (CHF)

sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ces 3 compartiments

qui aura lieu le jeudi 15 juillet 2010 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation des compartiments
 - UBAM - CURRENCY ALPHA (EUR)
 - UBAM - CURRENCY ALPHA (USD)
 - UBAM - CURRENCY ALPHA (CHF)
2. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Avec effet immédiat, aucun ordre de souscription n'est plus accepté pour les 3 compartiments sus-mentionnés.

Le Conseil d'Administration de UBAM.

Référence de publication: 2010066401/755/26.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

In accordance with article 10 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *June 25, 2010* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2009;
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2009;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2009;
5. Election of the Directors and the Commissaire;
6. Authorisation to the Board to buy and sell the shares of the Company on the following conditions:
 - Price per share minimum USD 3 and maximum USD 6
 - Duration 5 years from June 26, 2010
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010063246/581/22.

Ilyoson S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.250.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *29 juin 2010* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066403/534/15.

Damolou Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.953.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *30 juin 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010066411/1023/16.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du *30 juin 2010* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société et de ses filiales arrêtées au 31 décembre 2009;
2. Lecture du rapport de révision sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009;
3. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
4. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010063871/6969/19.

Immoit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.302.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, *28 juin 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010066394/29/18.

Pietra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.462.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *28 juin 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010066412/1023/16.

Nadorin Holding S.A., Natural Dorna Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.919.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juillet 2010 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066409/534/17.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

On May 19, 2010, the Paris Commercial court approved the safeguard plan presented by the Company (the "Safeguard Plan"). This plan had been rejected by the majority of all the Bond issues on April 28, 2010 considering that the Safeguard Plan underestimates the maximum liability due to bondholders by € 145,063,500.69 and due to the bondholders of this issue by € 34,795,035.83 and that, based on the amount estimated by bondholders of the maximum liability due to them, the cash flow projections of the Safeguard Plan show that, for a number of years during the Safeguard Plan, the Company will not have enough resources to repay the amounts due to bondholders. Consistent with his duty to act in order to protect the interests of the bondholders, the Bondholder Representative thus lodged a preventive third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan on May 28, 2010. The Bondholder Representative now wishes to convene a general meeting of bondholders to resolve upon the third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan.

A

GENERAL MEETING

of the holders of the bonds registered under ISIN code: FR0010249599 (the "Bonds 2010") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of € 50,272,605.30, 4.5 per cent bonds with redeemable share subscription warrants attached due November 18, 2005 at an issue price: € 686.10, represented by 73.273 bonds with a par value of € 686.10, for which the visa on the prospectus was delivered by the CSSF on November 14, 2005 (the "Prospectus"), will thus be held at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, on June 29, 2010 at 11.00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the third party claim ("tierce opposition") of the Bondholder Representative against the Safeguard Plan and of his powers in this respect.
2. Assumption of the costs in connection with challenging the Safeguard Plan.
3. Bondholders representative remuneration.
4. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2010 from June 14, 2010 on request with the Company on www.orcogroup.com or with the bondholders representative (contact lleroi@pt.lu).

Copies of the Prospectus, the Restructuring Plan and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com> and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2010 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2010 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent CACEIS Corporate Trust can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted

by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2010, the Bonds 2010 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2010 are effected.

All of the Bonds 2010 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2010, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2010. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2010 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of June 24 2010 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2010, it shall not release the Bond 2010 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2010 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2010 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agents have their specified offices (disregarding for this purpose the

day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from June 14, 2010 to June 24, 2010.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is June 24, 2010.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is June 24, 2010.

3. Contact

The Bondholder representative

Mr Luc Leroi

13A, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

CACEIS Corporate Trust

Service assemblées

14, rue du Rouget de Lisle, F-92889 Issy les Moulineaux

Fax: +33 1.49.08.05.82

Email: gisele.gresle@caceis.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Ralf Limburg

Tel: +352 26 47 67 1

Fax: +352 26 47 67 67

Email: rlimburg@orcogroup.com

Eischen, June 11, 2010.

Luc Leroi

Bondholder representative

Référence de publication: 2010066420/1273/127.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

On May 19, 2010, the Paris Commercial court approved the safeguard plan presented by the Company (the "Safeguard Plan"). This plan had been rejected by the majority of all the Bond issues on April 28, 2010 considering that the Safeguard Plan underestimates the maximum liability due to bondholders by € 145,063,500.69 and due to the bondholders of this issue by € 51,291,480.50 and that, based on the amount estimated by bondholders of the maximum liability due do them, the cash flow projections of the Safeguard Plan show that, for a number of years during the Safeguard Plan, the Company will not have enough resources to repay the amounts due to bondholders. Consistent with his duty to act in order to protect the interests of the bondholders, the Bondholder Representative thus lodged a preventive third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan on May 28, 2010. The Bondholder Representative now wishes to convene a general meeting of bondholders to resolve upon the third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan.

A

GENERAL MEETING

of the holders of the bonds registered under ISIN code: FR0010333302 (the "Bonds 2013") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on June 1, 2006 of € 149.999.928, 1 per cent convertible bonds due May 31, 2013 at an issue price: € 138, represented by 1.086.956 convertible bonds with a par value of € 145, for which the visa on the prospectus was delivered by the CSSF on May 17, 2006 (the "Prospectus"), will be held at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, on June 29, 2010 at 11.30 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the third party claim ("tierce opposition") of the Bondholder Representative against the Safeguard Plan and of his powers in this respect.
2. Assumption of the costs in connection with challenging the Safeguard Plan.

3. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2013 from June 14, 2010 on request either with the Company on www.orcogroup.com or with the Bondholder Representative by email at lleroi@pt.lu.

Copies of the Prospectus, the Restructuring Plan and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com> and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2013 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2013 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent CACEIS Corporate Trust can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2013, the Bonds 2013 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2013 are effected.

All of the Bonds 2013 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2013, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2013. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2013 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of June 24, 2010 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2013, it shall not release the Bond 2013 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2013 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2013 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agents have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from June 14, 2010 to June 24, 2010.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is June 24, 2010.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is June 24, 2010.

3. Contact

The Bondholder representative

Mr Luc Leroi

13A, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

CACEIS Corporate Trust

Service assemblées

14, rue du Rouget de Lisle, F-92889 Issy les Moulineaux

Fax: +33 1.49.08.05.82

Email: gisele.gresle@caceis.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Ralf Limburg

Tel: +352 26 47 67 1

Fax: +352 26 47 67 67

Email: rlimburg@orcogroup.com

Eischen, June 11, 2010.

Luc Leroi

Bondholder representative

Référence de publication: 2010066419/1273/125.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066399/755/20.

Nordic Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 18.389.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 29 juin 2010 à 11.10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «NORDIC FINANCE HOLDING S.A. S.P.F.» et modification de l'article 1^{er} des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
3. Modification des articles 3 et 12.
4. Changement de la date de clôture de l'exercice social afin que celui-ci clôture désormais au 31 décembre et modification subséquente de l'article 9 des statuts.
5. Changement en conséquence de la date statutaire de l'assemblée générale et modification de l'article 11 des statuts.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066402/1267/22.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

On May 19, 2010, the Paris Commercial court approved the safeguard plan presented by the Company (the "Safeguard Plan"). This plan had been rejected by the majority of all the Bond issues on April 28, 2010 considering that the Safeguard Plan underestimates the maximum liability due to bondholders by € 145,063,500.69 and due to the bondholders of this issue by € 58,976,984.36 and that, based on the amount estimated by bondholders of the maximum liability due to them, the cash flow projections of the Safeguard Plan show that, for a number of years during the Safeguard Plan, the Company will not have enough resources to repay the amounts due to bondholders. Consistent with his duty to act in order to protect the interests of the bondholders, the Bondholder Representative thus lodged a preventive third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan on May 28, 2010. The Bondholder Representative now wishes to convene a general meeting of bondholders to resolve upon the third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan.

A

GENERAL MEETING

of the holders of the bonds registered under ISIN code: XS0291838992 and XS0291840626 (the "Bonds 2014") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of € 175.000.461,60, 2.5 per cent bonds with redeemable warrants attached due March 28, 2014 at an issue price: 97,10 per cent, represented by 119.544 bonds of € 1421,45 each, for which a visa on the prospectus was delivered by the CSSF (the "Prospectus"), will be held at 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, on June 29, 2010 at 12.00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the third party claim ("tierce opposition") of the Bondholder Representative against the Safeguard Plan and of his powers in this respect.
2. Assumption of the costs in connection with challenging the Safeguard Plan.
3. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2014 from June 14, 2010 on request either with the Company on www.orcogroup.com, with the Bondholders Representative by email at lleroi@pt.lu.

Copies of the Prospectus, the Restructuring Plan and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com> and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2014 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2014 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent (Bank of New York, Brussels Branch, Avenue des Arts 35, B-1040 Brussels (Belgium)) can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2014, the Bonds 2014 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depository systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2014 are effected.

All of the Bonds 2014 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depository for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2014, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2014 in order to procure delivery of their voting instructions if any via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of June 24 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2014, it shall not release the Bond 2014 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions if any to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2014 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2014 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agents have their specified offices (disregarding for this purpose the

day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from June 14, 2010 to June 24, 2010.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is June 24, 2010.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is June 24, 2010.

3. Contact

The Bondholder representative

Luc Leroi

13A, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

Bank of New York, Brussels Branch,

Avenue des Arts, 35, B-1040 Brussel

Tel: +32 2 326 12 11

Email: latoya.austin@bnymellon.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Ralf Limburg

Tel: +352 26 47 67 1

Fax: +352 26 47 67 67

Email: rlimburg@orcogroup.com

Eischen, June 11, 2010.

Luc Leroi

Référence de publication: 2010066418/1273/112.

Parmeria, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2010 n'ayant pu se tenir comme prévu, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «PARMERIA S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments

financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout de l'alinéa qui suit à la fin de l'article 5 des statuts: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007».
5. Adaptation de l'article 22 pour lui donner la teneur suivante: La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi du 11 mai 2007 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.
6. Prorogation de la durée de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «la durée de la société est illimitée».
7. Modification de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «l'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures».
8. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant ces Assemblées au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066400/755/49.

Colfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.178.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010066410/1023/16.

Bennet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.227.

L'an deux mille dix, le premier juin.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, qui a déclaré ce qui suit:

- qu'il est le représentant de l'actionnaire unique de la société Bennet Holding S.A., dont le siège est situé Boulevard Royal n. 4, L-2449 ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suite à la scission de la société Meg Holding S.A. qui a été décidée le 5 mai 2010 lors de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de Meg Holding S.A., par acte de Maître Henri Hellinckx enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153227, mais non encore publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, étant entendu que ledit représentant de l'actionnaire unique, Finmeg S.r.l., une société de droit italien ayant son siège social à Piazza della Repubblica n. 28, Milan, Italie, agit en vertu d'une procuration spéciale émise sous seing privé par le représentant légal de Finmeg S.r.l. en date du 31 mai 2010;

- qu'en vertu du droit luxembourgeois actuellement en vigueur, il n'est pas nécessaire que soit réalisée la publication mentionnée ci-dessus afin de pouvoir valablement prendre les présentes résolutions;
- que le capital social de la Société, s'élevant à 5.000.000 euros, réparti en 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, est entièrement souscrit, versé et existant et que la Société n'a ni enregistré ni sub de pertes significatives depuis le 5 mai 2010;
- que la présente assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société se tient sans que les formalités de convocations aient été accomplies, du fait que l'actionnaire unique y renonce expressément;
- que la présente assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société se tient afin de décider (i) du changement de nationalité de la Société pour en faire une société italienne, (ii) du transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société en Italie, (iii) de sa transformation en société par actions de droit italien et (iv) de nommer un administrateur unique, un collègue syndical de Commissaires aux Comptes et un réviseur aux comptes;
- que l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société note à cet effet que l'obligataire détenant toutes les obligations émises par la Société a approuvé le changement de nationalité de la Société en accord avec les dispositions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") (preuve de ladite approbation est montrée au notaire instrumentant qui en atteste); et
- qu'au nom et pour le compte de Finmeg S.r.l. en tant qu'actionnaire unique de la Société lors de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société, le comparant prend les décisions suivantes:

Première décision

Aux termes de l'article 67-1 de la Loi, il est décidé de changer la nationalité de la Société pour en faire une société italienne, de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Milan, Italie, sans dissolution de la Société.

Il est décidé que les présentes résolutions ne prendront effet qu'au moment de l'accomplissement de toutes les formalités notariales en Italie et, notamment, de l'accomplissement de l'inscription de la Société dans le Registre des Entreprises compétent en Italie tel que prévu ci-après.

Dans le but d'inscrire la Société dans le Registre des Entreprises compétent en Italie, aux termes de l'art. 111-ter des "disposizioni per l'attuazione del Codice Civile e transtorie", il est en outre décidé que l'adresse à Milan à laquelle le siège social et le siège de direction effective de la Société sont fixés à:

Piazza della Repubblica n. 28.

Il est décidé en outre que la Société est transformée en société par actions de droit italien et qu'elle est dénommée "Bennet Holding S.p.A.", et que en outre, en accord avec la réglementation italienne, il est décidé d'adopter les statuts figurant comme annexe 1 au présent acte.

Il est décidé finalement que toutes les mesures prises au titre de la Première Décision produiront leurs effets seulement à la date de l'inscription de "l'acte de dépôt" de ces décisions, par un notaire italien, auprès du Registre des Sociétés et Entreprises de Milan, qui exercera à partir de cette inscription son autorité sur la Société en Italie.

Suite au changement de nationalité de la Société, au transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société et à la transformation de celle-ci en société par actions italienne, le comparant, agissant au nom et pour le compte de Finmeg S.r.l. en tant qu'actionnaire unique de la Société prend les décisions ultérieures suivantes:

Deuxième décision

Il est décidé de confirmer la fonction de Monsieur Michele Ratti, né à Côme, Italie, le 8 décembre 1964, Code Fiscal italien n. RTT MHL 64T08 C933K en tant qu'administrateur unique de la Société aux termes et aux conditions établis au moment de sa nomination, donc pour une durée de trois exercices sociaux et par conséquent jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012. Il est noté que la fonction d'administrateur unique de la Société donne droit à une rémunération annuelle s'élevant à 15.000,00 euros, payable au plus tard le 31 décembre de chaque année, et au remboursement des frais et coûts engagés dans l'exercice de la fonction d'administrateur unique.

Troisième décision

Il est décidé de nommer un collègue syndical de Commissaires aux Comptes ("Collegio Sindacale") composé de trois membres effectifs et deux membres suppléants pour une durée de trois exercices sociaux et donc jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012, comme suit:

(i) Paolo Maria Sacchetti, né à Milan, le 15 Août 1962, C.F. SCC PMR 62M15 F205L, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 - Président du Collège Syndical;

(ii) Luigi Maria Sacchetti, né à Mulazzano (MI), le 25 Mai 1932, C.F. SCC LMR 32E25 F801S, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 - Commissaire aux Comptes effectif;

(iii) Marco Boiocchi, né à Milan, le 7 Juin 1959, C.F. BCC MRC 59H07 F205E, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 - Commissaire aux Comptes effectif;

(iv) Alberto Villani, né à Milan, le 30 Novembre 1962, CF. VLL LRT 62S30 F205P, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 -Commissaire aux Comptes suppléant; et

(v) Carlo Zambelli, né à Milan, le 29 Mai 1961, CF. ZMB CRL 61E29 F205X, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 -Commissaire aux Comptes suppléant.

Il est décidé en outre que ce collège syndical de Commissaires aux Comptes remplit les conditions légales et réglementaires italiennes prévues à ce titre et que la rémunération annuelle lui revenant de ce fait sera la suivante:

750 euros seront attribués à son président et 500 euros à chacun des commissaires permanents ("sindaci effettivi").

Quatrième décision

Il est décidé de nommer Reconta Ernst & Young S.p.A., dont le siège social est au 32 Via Po, Rome, ayant un capital social de EUR 1.402.500,00, entièrement libéré, inscrit au registre des sociétés de la chambre de commerce de Rome sous le numéro 00434000584, se trouvant sur l'index spécial des cabinet d'audit maintenu par Consob sous le numéro 2 par la résolution 10831 en date du 16 juillet 1997, et se trouvant l'index des réviseurs d'entreprises sous le numéro 70945, publié dans la gazette officielle numéro 13, IV, séries spéciales en date du 17 février 1998, en qualité de réviseur aux comptes de la Société ("revisore legale dei conti"), pour une durée de trois exercices sociaux et donc jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012 et que la rémunération annuelle lui revenant de ce fait sera la suivante: 10.000,00 euros. Cette somme demeurant sujette à un ajustement annuel se basant sur 100% des changements opérés selon l'indice ISTAT (mesurant le coût de la vie) et, pour les besoins du calcul dudit ajustement, débutant à la date de l'enregistrement de l'acte de dépôt mentionné ci-dessus.

Cinquième décision

Il est décidé de conférer à Monsieur Michele Ratti ou à Monsieur Sergio Cristofoli, né à Caorle (Venise), le 29 décembre 1947, Code Fiscal italien n. CRS SRG 47T29 B6420 les pouvoirs les plus amples afin de formaliser les décisions indiquées ci-dessus en Italie et en particulier d'effectuer le dépôt des décisions qui font l'objet du présent acte auprès d'un Notaire italien ainsi que d'effectuer tous les actes et formalités en ce compris des changements et rectifications requis, nécessaires ou opportuns pour la réalisation définitive, en Italie, de la procédure prévue dans ces décisions.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Mirko La Rocca ou à Monsieur Sergio Vandi, tous les deux avec adresse professionnelle à Luxembourg, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

ANNEXE 1

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Une société par actions a été créée et elle est dénommée "Bennet Holding S.p.A."

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la société est à Milan.

2.2 La société pourra instituer autre part et supprimer des sièges secondaires, des succursales, des directions, des bureaux et des représentations, et l'organe administratif aura la faculté de changer l'adresse du siège social à l'intérieur de la même ville.

Art. 3. Durée. La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2050 et pourra être modifiée par une décision de l'assemblée extraordinaire.

Titre II. Objet social

Art. 4. Objet social.

4.1 La société a comme objet: la réalisation avec exclusivité de l'activité d'assumer des participations en sociétés et/ou entreprises constituées ou en voie de constitution, non pas envers le public.

4.2 L'exercice de toute activité ultérieure de nature financière est expressément exclu même envers des sociétés participées, aux termes et pour les effets de la disposition de l'article 12, alinéa 3, du Décret du Ministère de l'Économie et des Finances du 17 février 2009, n. 29.

4.3 Toute activité étant réservée à ceux qui sont inscrits dans les tableaux professionnels prévus par le D. Lgs. 24 février 1998, n. 58 est en outre expressément exclue.

4.4 Aux fins de la réalisation de l'objet social et dans les limites de ce qui est prévu plus haut, la société peut en outre effectuer toutes les opérations mobilières et immobilières et toute autre activité qui sera considérée nécessaire ou utile, contracter des emprunts et accéder à tout autre type de créance et/ou opération de location financière, concéder des

garanties réelles, personnelles, des nantissements, des privilèges spéciaux, et des pactes de domaine réservé, même à titre gratuit, à condition qu'il ne s'agisse pas d'activités expressément exclues conformément aux paragraphes précédents.

Titre III. Capital social - Actions et obligations - Financements

Art. 5. Capital social et actions.

5.1 Le capital social est de Euros 5.000.000- (cinq millions) divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions ordinaires de la valeur nominale de Euro 1,= (un) chacune.

5.2 Le capital social pourra être augmenté, en observant les dispositions de loi relatives, même au moyen d'apports en nature et de créances.

5.3 Les actions sont nominatives et confèrent les mêmes droits à leurs possesseurs. Chaque action est indivisible; sa possession implique l'adhésion à ces statuts.

5.4 Le domicile des actionnaires relativement aux rapports avec la société est celui qui résulte dans le registre des actionnaires.

Art. 6. Financements et apports de capital. La société pourra assumer, des actionnaires, des versements qui, relative-ment au titre, pourront avoir la nature d'apport au patrimoine net ou de financements, lesquels comporteront l'obligation de la part de la société de les restituer et pourront être effectués en faveur de la société elle-même dans les limites prévues par les dispositions en vigueur.

Art. 7. Obligations. La société peut émettre des obligations ordinaires et convertibles en actions dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Titre IV. Assemblée

Art. 8. Convocation.

8.1 L'assemblée est convoquée au siège social ou dans un autre lieu, à condition que ce soit en Italie, dans un autre État de l'Union européenne ou en Suisse, par l'organe administratif ou même par un simple administrateur au moyen d'un avis contenant l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion, la liste des sujets à traiter. L'avis doit être publié, dans le Journal Officiel de la République Italienne ou dans le journal "Il Sole 24 Ore", au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée.

8.2 Par dérogation à ce qui est prévu dans le paragraphe précédent, lorsque la loi ne l'interdit pas, la convocation peut avoir lieu au moyen d'un avis envoyé aux actionnaires, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes effectifs par tout moyen qui garantisse la preuve que la réception a bien eu lieu à l'adresse communiquée par ceux-ci à la société au moins huit jours avant l'assemblée.

8.3 Mais l'assemblée pourra se réunir de façon valable même sans convocation formelle si, à l'assemblée, est présent ou représenté le capital social dans sa totalité et si la majorité des membres des organes administratifs et de contrôle participent à l'assemblée. Toutefois, dans ces hypothèses, chacun des participants peut s'opposer à la discussion des sujets sur lesquels il ne se considère pas suffisamment informé. Dans l'hypothèse indiquée plus haut, les décisions prises devront être communiquées sans délai aux membres des organes administratifs et de contrôle non présents.

Art. 9. Assemblée de bilan et autres assemblées.

9.1 L'assemblée doit être convoquée au moins une fois par an dans le délai de cent vingt jours à compter de la clôture de l'exercice ou bien, si la société doit rédiger le bilan consolidé ou quand se présentent des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la société, dans un délai de cent quatre-vingts jours à compter de la clôture de l'exercice.

9.2 L'assemblée est en outre convoquée par voie ordinaire ou extraordinaire chaque fois que les sujets qui ont légalement droit à la convocation le considèrent opportun, ainsi que dans tous les cas prévus par la loi.

Art. 10. Participation en assemblée.

10.1 Ont le droit d'intervenir à l'assemblée les actionnaires jouissant du droit de vote. Chaque actionnaire à droit à une voix pour chaque action possédée ou représentée.

10.2 Ont le droit d'intervenir à l'assemblée les actionnaires que respectent les dispositions dont à l'art 2370 'Codice Civile' sans obligation de dépôt des actions ou certification.

10.3 La représentation doit être conférée par écrit et peut même être attribuée à des non actionnaires et les documents relatifs doivent être conservés auprès du siège social. La représentation ne peut en tout cas être conférée aux membres des organes administratifs ou de contrôle ni aux employés de la société, ou aux sociétés que celle-ci contrôle, ou encore aux membres des organes administratifs ou de contrôle ou aux employés de ces dernières.

10.4 La représentation peut être attribuée pour plusieurs assemblées. La délégation ne peut pas être laissée en blanc et le représentant peut se faire remplacer uniquement par la personne indiquée dans la délégation.

Art. 11. Présidence et déroulement.

11.1 L'assemblée est présidée par la personne indiquée par l'assemblée elle-même. Le président doit contrôler que l'assemblée soit constituée selon les règlements, vérifier l'identité des présents et que ceux-ci ont légalement le droit de

participer, modérer son déroulement et vérifier le résultat des votes; les résultats de ces vérifications doivent être indiqués dans le procès verbal.

11.2 La société peut établir un règlement au moyen d'une décision d'une assemblée ordinaire afin de discipliner le déroulement des assemblées.

11.3 L'assemblée nomme un secrétaire qui peut même être un actionnaire. Dans les cas prévus par la loi, ou si le président le considère opportun, le procès verbal de l'assemblée est rédigé par un notaire.

Art. 12. Audio et vidéoconférence.

12.1 L'assemblée peut avoir lieu grâce à des interventions réparties dans des lieux variés, contigus ou éloignés, reliés par des moyens de télécommunication dans le respect des méthodes collégiales et des principes de bonne foi et de parité de traitement des actionnaires, à condition que:

(a) soient indiqués dans l'avis de convocation (sauf s'il s'agit d'une assemblée qui a lieu aux termes de l'article 2366, alinéa 4 du Code Civil) les endroits audio/vidéo reliés aux soins de la société, dans lesquels les participants peuvent se trouver; la réunion est considérée avoir lieu à l'endroit où sont présents le président et la personne qui rédige le procès-verbal;

(b) le président de l'assemblée puisse, même au moyen de son bureau de présidence, vérifier que l'assemblée soit constituée selon les règles, vérifier l'identité des présents et s'ils sont légitimés à participer, modérer le déroulement et vérifier les résultats des votes;

(c) la personne qui rédige le procès verbal puisse percevoir de façon adéquate les événements de l'assemblée objet du procès-verbal;

(d) les présents puissent participer à la discussion et au vote simultanément sur les sujets à l'ordre du jour.

Art. 13. Quorum. Les assemblées ordinaires et extraordinaires sont constituées et délibèrent avec les majorités établies par la loi.

Art. 14. Verbalisation. Les décisions de l'assemblée doivent résulter dans un procès verbal signé par le président de l'assemblée et par le secrétaire ou par le notaire.

Art. 15. Engagements et décisions.

15.1 Les décisions des assemblées prises conformément à la loi et à ces statuts engagent tous les actionnaires même s'ils ne sont pas intervenus ou s'ils ne sont pas d'accord.

15.2 Les oppositions éventuelles aux décisions doivent être présentées conformément et selon les termes de la loi.

Titre V. Administration

Art. 16. Organe administratif.

16.1 La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé d'un nombre de membres, variable de trois à neuf selon les décisions que prendra l'assemblée ordinaire au moment de la nomination. Par "organe administratif l'on entend, selon les cas, l'administrateur unique ou le conseil d'administration.

16.2 L'assemblée établit, à l'acte de la nomination, la durée de la charge, laquelle ne peut être supérieure à trois exercices et échoit à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur charge.

16.3 Les administrateurs peuvent être réélus.

16.4 Le conseil d'administration nomme, si l'assemblée n'y a par pourvu, en son sein un président, il peut nommer un ou plusieurs vice-présidents et il peut déléguer toutes ses attributions ou seulement une partie de celles-ci, sauf celles qui ne peuvent être déléguées conformément à la loi, à l'un ou à plusieurs de ses membres. La charge d'administrateur délégué est cumulable avec celle de président et de vice-président du conseil d'administration.

16.5 Le conseil d'administration peut en outre pourvoir à la nomination et à la révocation d'un ou de plusieurs comités techniques composés d'une partie de leurs propres membres et ayant une nature et des fonctions consultatives, lesquels devront proposer au conseil d'administration et aux administrateurs délégués, s'ils ont été nommés, dans les limites des pouvoirs qui leur sont attribués, des mesures considérées opportunes dans le domaine des compétences relatives et dans le respect des stratégies opératives de l'entreprise, et de contrôler leur réalisation sur la base des décisions qui ont été prises les concernant. Le conseil d'administration s'occupera, en tout cas, de fixer les attributions spécifiques de ces comités techniques sur la base de règlements spéciaux.

16.6 Le conseil d'administration peut toujours donner des directives aux organes délégués et évoquer à soi des opérations rentrant dans la délégation.

16.7 Le conseil d'administration peut aussi nommer un ou plusieurs directeurs généraux même non administrateurs, en en déterminant les pouvoirs et la compensation relative.

Art. 17. Convocation.

17.1 Le conseil d'administration est convoqué même en dehors du siège social, à condition que ce soit en Italie, dans un autre État de l'Union européenne ou en Suisse, par un administrateur, même sur la demande de deux commissaires aux comptes.

17.2 La convocation est faite par lettre recommandée, téléfax ou courrier électronique au moins trois jours avant le jour fixé pour la réunion et, en cas d'urgence, par télégramme, téléfax ou courrier électronique, envoyés au moins la veille de la réunion à chacun des administrateurs et à chacun des membres du collège syndical.

17.3 Si la majorité des membres du conseil d'administration et la majorité des membres du collège syndical sont présents, les réunions seront valables même si les modalités spécifiques de convocations ne sont pas respectées.

Art. 18. Présidence et quorum.

18.1 Le conseil d'administration est présidé par le président, et, si celui-ci est absent, empêché ou s'il renonce, par le vice président ou si celui-ci non plus ne peut pas, ou bien selon la désignation unanime des présents, par un des administrateurs présents indiqué à ces fins.

18.2 La personne qui préside le conseil d'administration est assistée par un secrétaire nommé à chaque fois par le conseil, même parmi des étrangers.

18.3 Pour que les décisions du conseil d'administration soient valables, la présence de la majorité des administrateurs en charge est nécessaire ainsi que le vote favorable de la majorité des présents.

18.4 Les administrateurs délégués (s'ils ont été nommés) doivent référer au conseil d'administration et au collège syndical, au moins tous les six mois sur le cours général de la gestion et sur son évolution prévisible ainsi que sur les opérations les plus importantes, pour leurs dimensions ou leurs caractéristiques, réalisées par la société et par les sociétés qu'elle contrôle.

18.5 La possibilité que les réunions du conseil d'administration aient lieu au moyen de télécommunication est possible, à condition que tous les présents puissent être identifiés et qu'il leur soit consenti de suivre la discussion, d'intervenir en temps réel au développement des sujets traités et de recevoir, transmettre ou de visionner les documents.

18.6 Si ces conditions requises se vérifient, le conseil d'administration est considéré avoir lieu à l'endroit où se trouvent le président et le secrétaire, à condition que ce lieu se trouve sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse.

18.7 La voix ne peut pas être donnée par représentation.

Art. 19. Pouvoirs.

19.1 L'organe administratif a les plus amples pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire de la société et, tout particulièrement, il a la faculté d'accomplir tous les actes qui sont considérés nécessaires pour l'obtention de l'objet social, sauf seulement ceux qui sont réservés à l'assemblée des actionnaires par des dispositions de loi.

19.2 Dans le respect des dispositions de loi et tout particulièrement des articles 2505 et 2506 du Code Civil, l'organe administratif pourra aussi décider au sujet d'opérations de fusion par incorporation d'une société dans une autre qui en possède toutes les actions ou parts, et à des opérations de fusion par incorporations d'une société dans une autre qui en possède au moins 90 pour cent des actions ou parts.

Art. 20. Représentation. La société est valablement engagé vis à vis de tierces et en cas de jugement par l'administrateur unique ou par un des administrateurs auquel soit conféré cet pouvoir - y compris tous pouvoirs de nomination et de représentation en tous cas de litige, et instances judiciaires à tout niveau.

Dans le cas où le Conseil d'Administration ne délégué pas à un ou plusieurs Administrateurs de la société ce pouvoir, la société sera représentée par son Président.

Titre VI. Collège syndical

Art. 21. Collège syndical.

21.1 Le collège syndical est composé de trois commissaires aux comptes effectifs et de deux suppléants, nommés et fonctionnant aux termes de la loi.

21.2 Les commissaires aux comptes restent en fonction pendant trois exercices et échoient à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur charge. Ils peuvent être réélus.

21.3 Au moins un membre effectif et un suppléant doivent être choisis parmi les auditeurs légaux inscrits dans le registre spécial. Les autres membres doivent, s'ils ne sont pas inscrits dans ce registre, être choisis parmi ceux qui sont inscrits dans les tableaux professionnels déterminés par Arrêt du Ministère de la Justice, ou parmi les professeurs universitaires titulaires de chaire, en matières économique-juridiques.

21.4 La possibilité que les réunions du collège syndical aient lieu au moyen de systèmes de télécommunication est admise à condition que tous les commissaires aux comptes qui y participent puissent être identifiés et qu'il leur soit consenti de participer aux contrôles et d'intervenir en temps réel au développement des sujets traités. Ces conditions requises se vérifiant, le collège syndical est considéré réuni dans le lieu de convocation du collège, où au moins un commissaire aux comptes doit être présent.

21.5 Dans les cas où la loi l'impose, la révision légale des comptes de la société est exercée par un auditeur légal des comptes ou par une société de révision inscrits dans le registre spécial, sauf disposition de loi différente. Dans les cas qui restent, la révision légale des comptes est exercée par le collège syndical, la possibilité que l'assemblée ordinaire décide de confier la révision légale des comptes à un auditeur légal ou à une société de révision restant valable.

21.6 Si la révision légale des comptes sur la société est confiée au collège syndical, cet organe doit être constitué d'auditeurs légaux inscrits dans le registre spécial. Si la révision légale des comptes de la société est confiée à un audit externe ou à une société de révision, la charge est conférée par l'assemblée, sur proposition motivée du collège syndical, laquelle détermine, aussi, la compensation pour toute la durée du mandat, ainsi que les critères éventuels concernant l'ajustement de cette compensation au cours de la charge.

21.7 La charge a la durée de trois exercices, et échoit à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de la charge.

Titre VII. Droit de désistement

Art. 22. Droit de désistement. Tous les problèmes concernant le désistement sont indistinctement réglementés par le Code Civil.

Titre VIII. Bilan et Profits

Art. 23. Bilan.

23.1 L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

23.2 L'organe administratif s'occupera, dans les termes et en observant les dispositions de loi, de la rédaction du bilan d'exercice annuel avec tous ses éléments (état patrimonial, compte économique, note complémentaire) et y annexera un rapport sur le cours de la gestion sociale.

Art. 24. Profits. Les profits nets, qui résultent du bilan, après avoir déduit au moins une vingtième partie de ceux-ci pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne la limite dont il est question dans l'article 2430, alinéa 1 du Code Civil, sont répartis parmi les actionnaires proportionnellement aux actions que ceux-ci possèdent, sauf décision différente de l'assemblée.

Titre IX. Dissolution et liquidation

Art. 25. Dissolution et liquidation. Au cas où la société se dissoudrait pour n'importe quelle cause, l'assemblée détermine les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, en en fixant les pouvoirs.

Titre X. Dispositions générales

Art. 26. Renvoi. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans ces statuts, nous nous référons expressément aux dispositions contenues dans le Code Civil et aux autres lois en vigueur en la matière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LA ROCCA et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24349. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés, par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

C. WERSANDT.

Référence de publication: 2010064079/333.

(100078810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Eurizon Easyfund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, EURIZON EASYFUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010061294/12.

(100074701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Eurizon Focus Capitale Protetto, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois, EURIZON FOCUS CAPITALE PROTETTO, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010061295/12.

(100074697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Eurizon Focus Riserva Doc, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois, EURIZON FOCUS RISERVA DOC, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010061296/12.

(100074696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Meg Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.228.

L'an deux mille dix, le premier juin.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, qui a déclaré ce qui suit:

- qu'il est le représentant de l'actionnaire unique de la société Meg Property S.A., dont le siège est situé Boulevard Royal n. 4, L-2449 ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suite à la scission de la société Meg Holding S.A. qui a été décidée le 5 mai 2010 lors de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de Meg Holding S.A., par acte de Maître Henri Hellinckx, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153228, mais non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, étant entendu que ledit représentant de l'actionnaire unique, Finmeg S.r.l., une société de droit italien ayant son siège social à Piazza della Repubblica n. 28, Milan, Italie, agit en vertu d'une procuration spéciale émise sous seing privé par le représentant légal de Finmeg S.r.l. en date du 31 mai 2010;

- qu'en vertu du droit luxembourgeois actuellement en vigueur, il n'est pas nécessaire que soit réalisée la publication mentionnée ci-dessus afin de pouvoir valablement prendre les présentes résolutions;

- que le capital social de la Société, s'élevant à 500.000 euros, réparti en 500.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, est entièrement souscrit, versé et existant et que la Société n'a ni enregistré ni subi de pertes significatives depuis le 5 mai 2010;

- que la présente assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société se tient sans que les formalités de convocations aient été accomplies, du fait que l'actionnaire unique y renonce expressément;

- que la présente assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société se tient afin de décider (i) du changement de nationalité de la Société pour en faire une société italienne, (ii) du transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société en Italie, (iii) de sa transformation en société par actions de droit italien et (iv) de nommer un administrateur unique, un collège syndical de Commissaires aux Comptes et un réviseur aux comptes; et

- qu'au nom et pour le compte de Finmeg S.r.l. en tant qu'actionnaire unique de la Société lors de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société, le comparant prend les décisions suivantes:

Première décision

Aux termes de l'article 67-1 de la Loi, il est décidé de changer la nationalité de la Société pour en faire une société italienne, de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Milan, Italie, sans dissolution de la Société.

Il est décidé que les présentes résolutions ne prendront effet qu'au moment de l'accomplissement de toutes les formalités notariales en Italie et, notamment, de l'accomplissement de l'inscription de la Société dans le Registre des Entreprises compétent en Italie tel que prévu ci-après.

Dans le but d'inscrire la Société dans le Registre des Entreprises compétent en Italie, aux termes de l'art. 111 -ter des "disposizioni per l'attuazione del Codice Civile e transitorie", il est en outre décidé que l'adresse à Milan à laquelle le siège social et le siège de direction effective de la Société sont fixés à:

Piazza della Repubblica n. 28.

Il est décidé en outre que la Société est transformée en société par actions de droit italien et qu'elle est dénommée "Meg Property S.p.A.", et que en outre, en accord avec la réglementation italienne, il est décidé d'adopter les statuts figurant comme annexe 1 au présent acte.

Il est décidé finalement que toutes les mesures prises au titre de la Première Décision produiront leurs effets seulement à la date de l'inscription de "l'acte de dépôt" de ces décisions, par un notaire italien, auprès du Registre des Sociétés et Entreprises de Milan, qui exercera à partir de cette inscription son autorité sur la Société en Italie.

Suite au changement de nationalité de la Société, au transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société et à la transformation de celle-ci en société par actions italienne, le comparant, agissant au nom et pour le compte de Finmeg S.r.l. en tant qu'actionnaire unique de la Société prend les décisions ultérieures suivantes:

Deuxième décision

Il est décidé de confirmer la fonction de Monsieur Sergio Cristofoli, né à Caorle (Venise), le 29 décembre 1947, Code Fiscal italien n. CRS SRG 47T29 B6420 en tant qu'administrateur unique de la Société aux termes et aux conditions établis au moment de sa nomination, donc pour une durée de trois exercices sociaux et par conséquent jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012. Il est noté que la fonction d'administrateur unique de la Société donne droit à une rémunération annuelle s'élevant à 10.000,00 euros, payable au plus tard le 31 décembre de chaque année, et au remboursement des frais et coûts engagés dans l'exercice de la fonction d'administrateur unique.

Troisième décision

Il est décidé de nommer un collège syndical de Commissaires aux Comptes ("Collegio Sindacale") composé de trois membres effectifs et deux membres suppléants pour une durée de trois exercices sociaux et donc jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012, comme suit:

(i) Paolo Maria Sacchetti, né à Milan, le 15 Août 1962, C.F. SCC PMR 62M15 F205L, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 -Président du Collège Syndical;

(ii) Luigi Maria Sacchetti, né à Mulazzano (MI), le 25 Mai 1932, C.F. SCC LMR 32E25 F801S, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 - Commissaire aux Comptes effectif;

(iii) Marco Boiocchi, né à Milan, le 7 Juin 1959, CF. BCC MRC 59H07 F205E, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 -Commissaire aux Comptes effectif;

(iv) Alberto Villani, né à Milan, le 30 Novembre 1962, CF. VLL LRT 62S30 F205P, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 -Commissaire aux Comptes suppléant; et

(v) Andrea Carlo Zonca, né à Milan, le 5 Juin 1966, CF. ZNC NRC 66H05 F205I, domicilié pour la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par D.M. du 12 Avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 Avril 1995 - Commissaire aux Comptes suppléant.

Il est décidé en outre que ce collège syndical de Commissaires aux Comptes remplit les conditions légales et réglementaires italiennes prévues à ce titre et que la rémunération annuelle lui revenant de ce fait sera la suivante:

750 euros seront attribués à son président et 500 euros à chacun des commissaires permanents ("sindaci effettivi").

Quatrième décision

Il est décidé de nommer Reconta Ernst & Young S.p.A., dont le siège social est au 32 Via Po, Rome, ayant un capital social de EUR 1.402.500,00, entièrement libéré, inscrit au registre des sociétés de la chambre de commerce de Rome sous le numéro 00434000584, se trouvant sur l'index spécial des cabinet d'audit maintenu par Consob sous le numéro 2 par la résolution 10831 en date du 16 juillet 1997, et se trouvant l'index des réviseurs d'entreprises sous le numéro 70945, publié dans la gazette officielle numéro 13, IV, séries spéciales en date du 17 février 1998, en qualité de réviseur aux comptes de la Société ("revisore legale dei conti"), pour une durée de trois exercices sociaux et donc jusqu'à l'ap-

probation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012 et que la rémunération annuelle lui revenant de ce fait sera la suivante: 5.000,00 euros. Cette somme demeurant sujette à un ajustement annuel se basant sur 100% des changements opérés selon l'indice ISTAT (mesurant le coût de la vie) et, pour les besoins du calcul dudit ajustement, débutant à la date de l'enregistrement de l'acte de dépôt mentionné ci-dessus.

Cinquième décision

Il est décidé de conférer à Monsieur Sergio Cristofoli ou à Monsieur Michele Ratti, né à Côme, Italie, le 8 décembre 1964, Code Fiscal italien n. RTT MHL 64T08 C933K les pouvoirs les plus amples afin de formaliser les décisions indiquées ci-dessus en Italie et en particulier d'effectuer le dépôt des décisions qui font l'objet du présent acte auprès d'un Notaire italien ainsi que d'effectuer tous les actes et formalités en ce compris des changements et rectifications requis, nécessaires ou opportuns pour la réalisation définitive, en Italie, de la procédure prévue dans ces décisions.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Mirko La Rocca ou à Monsieur Sergio Vandi, tous les deux avec adresse professionnelle à Luxembourg, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

ANNEXE 1

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Une société par actions a été créée et elle est dénommée "Meg Property S.p.A."

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la société est à Milan.

2.2 La société pourra instituer autre part et supprimer des sièges secondaires, des succursales, des directions, des bureaux et des représentations, et l'organe administratif aura la faculté de changer l'adresse du siège social à l'intérieur de la même ville.

Art. 3. Durée. La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2050 et pourra être modifiée par une décision de l'assemblée extraordinaire.

Titre II. Objet social

Art. 4. Objet social.

4.1 La société a comme objet: la réalisation avec exclusivité de l'activité d'assumer des participations en sociétés et/ou entreprises constituées ou en voie de constitution, non pas envers le public.

4.2 L'exercice de toute activité ultérieure de nature financière est expressément exclu même envers des sociétés participées, aux termes et pour les effets de la disposition de l'art. 12, alinéa 3, du Décret du Ministère de l'Économie et des Finances du 17 février 2009, n. 29.

4.3 Toute activité étant réservée à ceux qui sont inscrits dans les tableaux professionnels prévus par le D. Lgs. 24 février 1998, n. 58 est en outre expressément exclue.

4.4 Aux fins de la réalisation de l'objet social et dans les limites de ce qui est prévu plus haut, la société peut en outre effectuer toutes les opérations mobilières et immobilières et toute autre activité qui sera considérée nécessaire ou utile, contracter des emprunts et accéder à tout autre type de créance et/ou opération de location financière, concéder des garanties réelles, personnelles, des nantissements, des privilèges spéciaux, et des pactes de domaine réservé, même à titre gratuit, à condition qu'il ne s'agisse pas d'activités expressément exclues conformément aux paragraphes précédents.

Titre III. Capital social - Actions et obligations - Financements

Art. 5. Capital social et actions.

5.1 Le capital social est de Euros 500.000,- (cinq cent mille) divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions ordinaires de la valeur nominale de Euro 1,= (un) chacune.

5.2 Le capital social pourra être augmenté, en observant les dispositions de loi relatives, même au moyen d'apports en nature et de créances.

5.3 Les actions sont nominatives et confèrent les mêmes droits à leurs possesseurs. Chaque action est indivisible; sa possession implique l'adhésion à ces statuts.

5.4 Le domicile des actionnaires relativement aux rapports avec la société est celui qui résulte dans le registre des actionnaires.

Art. 6. Financements et apports de capital. La société pourra assumer, des actionnaires, des versements qui, relativement au titre, pourront avoir la nature d'apport au patrimoine net ou de financements, lesquels comporteront l'obligation de la part de la société de les restituer et pourront être effectués en faveur de la société elle-même dans les limites prévues par les dispositions en vigueur.

Art. 7. Obligations. La société peut émettre des obligations ordinaires et convertibles en actions dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Titre IV. Assemblée

Art. 8. Convocation.

8.1 L'assemblée est convoquée au siège social ou dans un autre lieu, à condition que ce soit en Italie, dans un autre État de l'Union européenne ou en Suisse, par l'organe administratif ou même par un simple administrateur au moyen d'un avis contenant l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion, la liste des sujets à traiter. L'avis doit être publié, dans le Journal Officiel de la République Italienne ou dans le journal "Il Sole 24 Ore", au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée.

8.2 Par dérogation à ce qui est prévu dans le paragraphe précédent, lorsque la loi ne l'interdit pas, la convocation peut avoir lieu au moyen d'un avis envoyé aux actionnaires, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes effectifs par tout moyen qui garantisse la preuve que la réception a bien eu lieu à l'adresse communiquée par ceux-ci à la société au moins huit jours avant l'assemblée.

8.3 Mais l'assemblée pourra se réunir de façon valable même sans convocation formelle si, à l'assemblée, est présent ou représenté le capital social dans sa totalité et si la majorité des membres des organes administratifs et de contrôle participent à l'assemblée. Toutefois, dans ces hypothèses, chacun des participants peut s'opposer à la discussion des sujets sur lesquels il ne se considère pas suffisamment informé. Dans l'hypothèse indiquée plus haut, les décisions prises devront être communiquées sans délai aux membres des organes administratifs et de contrôle non présents.

Art. 9. Assemblée de bilan et autres assemblées.

9.1 L'assemblée doit être convoquée au moins une fois par an dans le délai de cent vingt jours à compter de la clôture de l'exercice ou bien, si la société doit rédiger le bilan consolidé ou quand se présentent des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la société, dans un délai de cent quatre-vingts jours à compter de la clôture de l'exercice.

9.2 L'assemblée est en outre convoquée par voie ordinaire ou extraordinaire chaque fois que les sujets qui ont légalement droit à la convocation le considèrent opportun, ainsi que dans tous les cas prévus par la loi.

Art. 10. Participation en assemblée.

10.1 Ont le droit d'intervenir à l'assemblée les actionnaires jouissant du droit de vote. Chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action possédée ou représentée.

10.2 Ont le droit d'intervenir à l'assemblée les actionnaires que respectent les dispositions dont à l'article 2370 'Codice Civile' sans obligation de dépôt des actions ou certification.

10.3 La représentation doit être conférée par écrit et peut même être attribuée à des non actionnaires et les documents relatifs doivent être conservés auprès du siège social. La représentation ne peut en tout cas être conférée aux membres des organes administratifs ou de contrôle ni aux employés de la société, ou aux sociétés que celle-ci contrôle, ou encore aux membres des organes administratifs ou de contrôle ou aux employés de ces dernières.

10.4 La représentation peut être attribuée pour plusieurs assemblées. La délégation ne peut pas être laissée en blanc et le représentant peut se faire remplacer uniquement par la personne indiquée dans la délégation.

Art. 11. Présidence et déroulement.

11.1 L'assemblée est présidée par la personne indiquée par l'assemblée elle-même. Le président doit contrôler que l'assemblée soit constituée selon les règlements, vérifier l'identité des présents et que ceux-ci ont légalement le droit de participer, modérer son déroulement et vérifier le résultat des votes; les résultats de ces vérifications doivent être indiqués dans le procès verbal.

11.2 La société peut établir un règlement au moyen d'une décision d'une assemblée ordinaire afin de discipliner le déroulement des assemblées.

11.3 L'assemblée nomme un secrétaire qui peut même être un actionnaire. Dans les cas prévus par la loi, ou si le président le considère opportun, le procès verbal de l'assemblée est rédigé par un notaire.

Art. 12. Audio et vidéoconférence.

12.1 L'assemblée peut avoir lieu grâce à des interventions réparties dans des lieux variés, contigus ou éloignés, reliés par des moyens de télécommunication dans le respect des méthodes collégiales et des principes de bonne foi et de parité de traitement des actionnaires, à condition que:

(a) soient indiqués dans l'avis de convocation (sauf s'il s'agit d'une assemblée qui a lieu aux termes de l'article 2366, alinéa 4 du Code Civil) les endroits audio/vidéo reliés aux soins de la société, dans lesquels les participants peuvent se trouver; la réunion est considérée avoir lieu à l'endroit où sont présents le président et la personne qui rédige le procès-verbal;

(b) le président de l'assemblée puisse, même au moyen de son bureau de présidence, vérifier que l'assemblée soit constituée selon les règles, vérifier l'identité des présents et s'ils sont légitimés à participer, modérer le déroulement et vérifier les résultats des votes;

(c) la personne qui rédige le procès verbal puisse percevoir de façon adéquate les événements de l'assemblée objet du procès-verbal;

(d) les présents puissent participer à la discussion et au vote simultanément sur les sujets à l'ordre du jour.

Art. 13. Quorum. Les assemblées ordinaires et extraordinaires sont constituées et délibèrent avec les majorités établies par la loi.

Art. 14. Verbalisation. Les décisions de l'assemblée doivent résulter dans un procès verbal signé par le président de l'assemblée et par le secrétaire ou par le notaire.

Art. 15. Engagements et décisions.

15.1 Les décisions des assemblées prises conformément à la loi et à ces statuts engagent tous les actionnaires même s'ils ne sont pas intervenus ou s'ils ne sont pas d'accord.

15.2 Les oppositions éventuelles aux décisions doivent être présentées conformément et selon les termes de la loi.

Titre V. Administration

Art. 16. Organe administratif.

16.1 La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé d'un nombre de membres, variable de trois à neuf selon les décisions que prendra l'assemblée ordinaire au moment de la nomination. Par "organe administratif l'on entend, selon les cas, l'administrateur unique ou le conseil d'administration.

16.2 L'assemblée établit, à l'acte de la nomination, la durée de la charge, laquelle ne peut être supérieure à trois exercices et échoit à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur charge.

16.3 Les administrateurs peuvent être réélus.

16.4 Le conseil d'administration nomme, si l'assemblée n'y a par pourvu, en son sein un président, il peut nommer un ou plusieurs vice-présidents et il peut déléguer toutes ses attributions ou seulement une partie de celles-ci, sauf celles qui ne peuvent être déléguées conformément à la loi, à l'un ou à plusieurs de ses membres. La charge d'administrateur délégué est cumulable avec celle de président et de vice-président du conseil d'administration.

16.5 Le conseil d'administration peut en outre pourvoir à la nomination et à la révocation d'un ou de plusieurs comités techniques composés d'une partie de leurs propres membres et ayant une nature et des fonctions consultatives, lesquels devront proposer au conseil d'administration et aux administrateurs délégués, s'ils ont été nommés, dans les limites des pouvoirs qui leur sont attribués, des mesures considérées opportunes dans le domaine des compétences relatives et dans le respect des stratégies opératives de l'entreprise, et de contrôler leur réalisation sur la base des décisions qui ont été prises les concernant. Le conseil d'administration s'occupera, en tout cas, de fixer les attributions spécifiques de ces comités techniques sur la base de règlements spéciaux.

16.6 Le conseil d'administration peut toujours donner des directives aux organes délégués et évoquer à soi des opérations rentrant dans la délégation.

16.7 Le conseil d'administration peut aussi nommer un ou plusieurs directeurs généraux même non administrateurs, en en déterminant les pouvoirs et la compensation relative.

Art. 17. Convocation.

17.1 Le conseil d'administration est convoqué même en dehors du siège social, à condition que ce soit en Italie, dans un autre État de l'Union européenne ou en Suisse, par un administrateur, même sur la demande de deux commissaires aux comptes.

17.2 La convocation est faite par lettre recommandée, téléfax ou courrier électronique au moins trois jours avant le jour fixé pour la réunion et, en cas d'urgence, par télégramme, téléfax ou courrier électronique, envoyés au moins la veille de la réunion à chacun des administrateurs et à chacun des membres du collège syndical.

17.3 Si la majorité des membres du conseil d'administration et la majorité des membres du collège syndical sont présents, les réunions seront valables même si les modalités spécifiques de convocations ne sont pas respectées.

Art. 18. Présidence et quorum.

18.1 Le conseil d'administration est présidé par le président, et, si celui-ci est absent, empêché ou s'il renonce, par le vice président ou si celui-ci non plus ne peut pas, ou bien selon la désignation unanime des présents, par un des administrateurs présents indiqué à ces fins.

18.2 La personne qui préside le conseil d'administration est assistée par un secrétaire nommé à chaque fois par le conseil, même parmi des étrangers.

18.3 Pour que les décisions du conseil d'administration soient valables, la présence de la majorité des administrateurs en charge est nécessaire ainsi que le vote favorable de la majorité des présents.

18.4 Les administrateurs délégués (s'ils ont été nommés) doivent référer au conseil d'administration et au collège syndical, au moins tous les six mois sur le cours général de la gestion et sur son évolution prévisible ainsi que sur les

opérations les plus importantes, pour leurs dimensions ou leurs caractéristiques, réalisées par la société et par les sociétés qu'elle contrôle.

18.5 La possibilité que les réunions du conseil d'administration aient lieu au moyen de télécommunication est possible, à condition que tous les présents puissent être identifiés et qu'il leur soit consenti de suivre la discussion, d'intervenir en temps réel au développement des sujets traités et de recevoir, transmettre ou de visionner les documents.

18.6 Si ces conditions requises se vérifient, le conseil d'administration est considéré avoir lieu à l'endroit où se trouvent le président et le secrétaire, à condition que ce lieu se trouve sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse.

18.7 La voix ne peut pas être donnée par représentation.

Art. 19. Pouvoirs.

19.1 L'organe administratif a les plus amples pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire de la société et, tout particulièrement, il a la faculté d'accomplir tous les actes qui sont considérés nécessaires pour l'obtention de l'objet social, sauf seulement ceux qui sont réservés à l'assemblée des actionnaires par des dispositions de loi.

19.2 Dans le respect des dispositions de loi et tout particulièrement des articles 2505 et 2506 du Code Civil, l'organe administratif pourra aussi décider au sujet d'opérations de fusion par incorporation d'une société dans une autre qui en possède toutes les actions ou parts, et à des opérations de fusion par incorporations d'une société dans une autre qui en possède au moins 90 pour cent des actions ou parts.

Art. 20. Représentation. La société est valablement engagé vis à vis de tierces et en cas de jugement par l'administrateur unique ou par un des administrateurs auquel soit conféré cet pouvoir - y compris tous pouvoirs de nomination et de représentation en tous cas de litige, et instances judiciaires à tout niveau.

Dans le cas où le Conseil d'Administration ne délégué pas à un ou plusieurs Administrateurs de la société ce pouvoir, la société sera représentée par son Président.

Titre VI. Collège syndical

Art. 21. Collège syndical.

21.1 LE COLLEGE SYNDICAL EST COMPOSE DE TROIS COMMISSAIRES AUX COMPTES EFFECTIFS ET DE DEUX SUPPLEANTS, NOMMES ET FONCTIONNANT AUX TERMES DE LA LOI.

21.2 Les commissaires aux comptes restent en fonction pendant trois exercices et échoient à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur charge. Ils peuvent être réélus.

21.3 Au moins un membre effectif et un suppléant doivent être choisis parmi les auditeurs légaux inscrits dans le registre spécial. Les autres membres doivent, s'ils ne sont pas inscrits dans ce registre, être choisis parmi ceux qui sont inscrits dans les tableaux professionnels déterminés par Arrêt du Ministère de la Justice, ou parmi les professeurs universitaires titulaires de chaire, en matières économique-juridiques.

21.4 La possibilité que les réunions du collège syndical aient lieu au moyen de systèmes de télécommunication est admise à condition que tous les commissaires aux comptes qui y participent puissent être identifiés et qu'il leur soit consenti de participer aux contrôles et d'intervenir en temps réel au développement des sujets traités. Ces conditions requises se vérifiant, le collège syndical est considéré réuni dans le lieu de convocation du collège, où au moins un commissaire aux comptes doit être présent.

21.5 Dans les cas où la loi l'impose, la révision légale des comptes de la société est exercée par un auditeur légal des comptes ou par une société de révision inscrits dans le registre spécial, sauf disposition de loi différente. Dans les cas qui restent, la révision légale des comptes est exercée par le collège syndical, la possibilité que l'assemblée ordinaire décide de confier la révision légale des comptes à un auditeur légal ou à une société de révision restant valable.

21.6 Si la révision légale des comptes sur la société est confiée au collège syndical, cet organe doit être constitué d'auditeurs légaux inscrits dans le registre spécial. Si la révision légale des comptes de la société est confiée à un audit externe ou à une société de révision, la charge est conférée par l'assemblée, sur proposition motivée du collège syndical, laquelle détermine, aussi, la compensation pour toute la durée du mandat, ainsi que les critères éventuels concernant l'ajustement de cette compensation au cours de la charge.

21.7 La charge a la durée de trois exercices, et échoit à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de la charge.

Titre VII. Droit de désistement

Art. 22. Droit de désistement. Tous les problèmes concernant le désistement sont indistinctement réglementés par le Code Civil.

Titre VIII. Bilan et profits

Art. 23. Bilan.

23.1 L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

23.2 L'organe administratif s'occupera, dans les termes et en observant les dispositions de loi, de la rédaction du bilan d'exercice annuel avec tous ses éléments (état patrimonial, compte économique, note complémentaire) et y annexera un rapport sur le cours de la gestion sociale.

Art. 24. Profits. Les profits nets, qui résultent du bilan, après avoir déduit au moins une vingtième partie de ceux-ci pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne la limite dont il est question dans l'article 2430, alinéa 1 du Code Civil, sont répartis parmi les actionnaires proportionnellement aux actions que ceux-ci possèdent, sauf décision différente de l'assemblée.

Titre IX. Dissolution et liquidation

Art. 25. Dissolution et liquidation. Au cas où la société se dissoudrait pour n'importe quelle cause, l'assemblée détermine les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, en fixant les pouvoirs.

Titre X. Dispositions générales

Art. 26. Renvoi. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans ces statuts, nous nous référons expressément aux dispositions contenues dans le Code Civil et aux autres lois en vigueur en la matière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LA ROCCA et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24348. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés, par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

C. WERSANDT.

Référence de publication: 2010064184/329.

(100078796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Allianz RCM Global Fund Selection, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") den Beschluss gefasst, den Fonds Allianz RCM Global Fund Selection (der "untergehende Fonds") mit dem Teilfonds Allianz RCM Global Equity des Allianz Global Investors Fund (der "aufnehmende Fonds"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, mit Ablauf des 16. Juli 2010 (der "Stichtag") zu verschmelzen, da sich aufgrund der sinkenden Volumina ein effizientes und kostengünstiges Fondsmanagement zunehmend schwieriger gestaltet:

Anteilklasse des untergehenden Fonds	Anteilklasse des aufnehmenden Fonds
Allianz RCM Global Fund Selection AT EUR	Allianz Global Investors Fund - Allianz RCM Global Equity AT EUR

Aufgrund der Verschmelzung wird der untergehende Fonds Allianz RCM Global Fund Selection aufgelöst.

Senningerberg, den 11. Juni 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft

Luxemburg, den 11. Juni 2010.

Die Depotbank

Référence de publication: 2010066395/755/18.

Schroder Italian Property, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion prenant effet le 17 mai 2010 concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Schroder Italian Property, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 3 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010064214/10.

(100078924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

AllianceBernstein Alternative Investments (Master), Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion d'AllianceBernstein Alternative Investments a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010065551/9.

(100080545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Berenberg Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.663.

Berenberg Dymacs Equity Enhanced (der "Fonds")

Aufgrund der gesamten Rücknahme der Anteile des Fonds hat der Verwaltungsrat der Berenberg Lux Invest S.A. ("die Verwaltungsgesellschaft"), mit Sitz in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, beschlossen den Fonds mit Wirkung zum 15. April 2010 aufzulösen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird einen Liquidationsbericht erstellen, welcher von Deloitte S.A. Luxemburg, Wirtschaftsprüfer des Fonds, geprüft wird.

Die Geschäftsbücher und sonstige Unterlagen des Fonds werden mindestens 5 Jahre am Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft archiviert.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010066398/755/15.

Golden Park Hotel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 117.405.

Je me dois de vous présenter par la présente ma démission du poste d'administrateur de la société GOLDEN PARK HOTEL HOLDING S.A avec effet immédiat.

Luxembourg, le 05 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010061982/10.

(100061141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Ibralux Holdings 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.763.

STATUTES

In the year two thousand ten.

On the twenty-seventh day of April.

Before us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ODESSA SECURITIES S.A., with registered office in Panama, Salduba Building, 53rd Street East, duly represented by Mr Luc HANSEN, here-after named, by virtue of a proxy dated April 26, 2010.
2. Mr Guy HORNICK, maître en sciences économiques, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
3. Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of IBRALUX HOLDINGS 2 S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,700,000 (two million seven hundred thousand Euro) divided into 3,000 (three thousand) Class A shares, 3,000 (three thousand) Class B shares, 3,000 (three thousand) Class C shares, 1,500 (one thousand five hundred) Class D shares, 6,000 (six thousand) Class E shares, 6,000 (six thousand) Class F shares, 3,000 (three thousand) Class G shares, 1,500 (one thousand five hundred) Class H shares, with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, which have the same rights in all respects.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 27,000,000 (twenty-seven million Euro) to be divided into 30,000 (thirty thousand) Class A shares, 30,000 (thirty thousand) Class B shares, 30,000 (thirty thousand) Class C shares, 15,000 (fifteen thousand) Class D shares, 60,000 (sixty thousand) Class E shares, 60,000 (sixty thousand) Class F shares, 30,000 (thirty thousand) Class G shares, 15,000 (fifteen thousand) Class H shares, with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on April 27th, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of June, at 15.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 27,000 (twenty-seven thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed in EUR	Amount paid up in EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A., predesignated	2,999 Class A shares	299,900	74,975
	2,999 Class B shares	299,900	74,975
	3,000 Class C shares	300,000	75,000
	1,500 Class D shares	150,000	37,500
	6,000 Class E shares	600,000	150,000
	6,000 Class F shares	600,000	150,000
	3,000 Class G shares	300,000	75,000
	1,500 Class H shares	150,000	37,500
2. Mr Guy HORNICK, prenamed	1 Class A share	100	25
2. Mr Luc HANSEN, prenamed	1 Class B share	100	25
TOTAL	27,000 shares	2,700,000	675,000

All the shares have been paid up in cash up to 25%, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 675,000 (six hundred seventy-five thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

58594

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 2,900.- EUR

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Guy HORNICK, maître en sciences économiques, born on March 29, 1951 in Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, born on June 8, 1969 in Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on April 22, 1959 in Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Mr Guy HORNICK, prenamed has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., with registered office in Panama, Salduba Building, 53rd Street East, ici représentée par Monsieur Luc HANSEN, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 26 avril 2010.

2. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IBRALUX HOLDINGS 2 S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.700.000 (deux millions sept cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions de catégorie A, 3.000 (trois mille) actions de catégorie B, 3.000 (trois mille) actions de catégorie C, 1.500 (mille cinq cents) actions de catégorie D, 6.000 (six mille) actions de catégorie E, 6.000 (six mille) actions de catégorie F, 3.000 (trois mille) actions de catégorie G, 1.500 (mille cinq cents) actions de catégorie H, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 27.000.000 (vingt-sept millions d'euros) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions de catégorie A, 30.000 (trente mille) actions de catégorie B, 30.000 (trente mille) actions de catégorie C, 15.000 (quinze mille) actions de catégorie D, 60.000 (soixante mille) actions de catégorie E, 60.000 (soixante mille) actions de catégorie F, 30.000 (trente mille) actions de catégorie G, 15.000 (quinze mille) actions de catégorie H, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 27 avril 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou conver-

tibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 27.000 (vingt-sept mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre Montant	Montant souscrit en EUR	d'actions libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée	2.999 actions de catégorie A	299.900	74.975
	2.999 actions de catégorie B	299.900	74.975
	3.000 actions de catégorie C	300.000	75.000
	1.500 actions de catégorie D	150.000	37.500
	6.000 actions de catégorie E	600.000	150.000
	6.000 actions de catégorie F	600.000	150.000
	3.000 actions de catégorie G	300.000	75.000
	1.500 actions de catégorie H	150.000	37.500
2. Monsieur Guy HORNICK, prénommé	1 action de catégorie A	100	25
3. Monsieur Luc HANSEN, prénommé	1 action de catégorie B	100	25
TOTAL	27.000 actions	2.700.000	675.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 675.000 (six cent soixante-quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Monsieur Guy HORNICK, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social est établi à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HANSEN - HORNICK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2010. Relation GRE/2010/1490. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010061341/423.

(100061151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Bohemia Property Service, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 96.628.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 16 février 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Roman Marcinowski en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061963/19.

(100060716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

BM Place d'Armes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 4, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 95.042.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2009

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 20 mai 2009 que:

- Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A. (anciennement Deloitte & Touche Fiduciaire S.A.), no RCS B67.904, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommée commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Marcel Beck, domicilié 3, rue des Romains, L-6144 Junglinster Monsieur Jean Beck, domicilié 33, Tawioun, L-2612 Luxembourg Madame Malou Molitor, domiciliée 33, Tawioun, L-2612 Luxembourg ont été nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

- L'administrateur Jean Beck, né le 25 avril 1960 à Luxembourg, domicilié 33, Tawioun, L-2612 Luxembourg a été nommé administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010061967/20.

(100060709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Taminco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.248.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December, before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Taminco International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130248 (the Company). The Company was incorporated on 12 July 2007 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1964 of 12 September 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques Delvaux dated 31 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2517 of 6 November 2007.

There appeared:

I. Pearls Invest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127682 (Pearls Invest), owner of (i) 145,523,700 class A shares, (ii) 145,523,700 class B shares, (iii) 145,523,700 class C shares, (iv) 145,523,700 class D shares and (v) 145,523,700 class E shares in the share capital of the Company,

hereby represented by Caroline Ronfort, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 December 2009.

II. AlInvest Partners Co-Investments 2007 C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 118, Jachthavenweg (1081 KJ) Amsterdam, Netherlands (AlInvest Partners), owner of (i) 13,636,360 class A shares, (ii) 13,636,360 class B shares, (iii) 13,636,360 class C shares, (iv) 13,636,360 class D shares and (v) 13,636,360 class E shares in the share capital of the Company,

hereby represented by Caroline Ronfort, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 December 2009.

III. Stichting Management Taminco, a stichting-administratiekantoor incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 285, Schiphol Boulevard, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol, Netherlands (Stichting Management Taminco), owner of (i) 40,039,900 class A shares, (ii) 40,039,900 class B shares, (iii) 40,039,900 class C shares, (iv) 40,039,900 class D shares and (v) 40,039,900 class E shares in the share capital of the Company,

hereby represented by Caroline Ronfort, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 December 2009.

IV. Stichting Invest Benelux, a stichting-administratiekantoor incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 285, Schiphol Boulevard, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol, Netherlands (Stichting Invest Benelux), owner of (i) 800,040 class A shares, (ii) 800,040 class B shares, (iii) 800,040 class C shares, (iv) 800,040 class D shares and (v) 800,040 class E shares in the share capital of the Company,

hereby represented by Caroline Ronfort, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 December 2009.

The appearing parties referred to under item I., II. III., and IV. above are the current shareholders of the Company and are hereinafter referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the appearing parties as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 200,000,000 (two hundred million) class A shares, 200,000,000 (two hundred million) class B shares, 200,000,000 (two hundred million) class C shares, 200,000,000 (two hundred million) class D shares and 200,000,000 (two hundred million) class E shares, having a par value of EUR 0.01 (one Euro cent) each, representing the entirety of the issued share capital of the Company are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Decision to (i) convert all the class C shares, the class D shares and the class E shares in the Company into class A shares and/or class B shares in the Company, (ii) convert the class B shares in the Company held respectively by AlInvest Partners and Stichting Invest Benelux into class A shares in the Company, (iii) convert the class A shares in the Company held by Pearls Invest into class B shares in the Company and (iv) convert 36,539,900 class B shares in the Company held by Stichting Management Taminco into class A shares in the Company (the Conversion).

3. Amendment to article 6.1.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the conversion of (i) all the class C shares, the class D shares and the class E shares in the Company into class A shares and/or class B shares in the Company, (ii) the class B shares in the Company held respectively by AlInvest Partners and Stichting Invest Benelux into class A shares in the Company, (iii) the class A shares in the Company held by Pearls Invest into class B shares in the Company and (iv) 36,539,900 class B shares in the Company held by Stichting Management Taminco into class A shares in the Company as specified under item 2.

4. Amendment to article 6.4 of the Articles.

5. Amendment to article 12.3 of the Articles.

6. Amendment to article 16 of the Articles.

7. Amendment of the share register of the Company and authorisation to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the Conversion in the share register of the Company.

8. Miscellaneous.

III. The Meeting, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the issued share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the present issued share capital of the Company is set at EUR 10,000,000 (ten million Euro) represented by 1,000,000,000 (one billion) shares having a par value of EUR 0.01 (one Euro cent) each all fully subscribed and entirely paid up, divided as follows:

- 200,000,000 (two hundred million) class A shares;
- 200,000,000 (two hundred million) class B shares;
- 200,000,000 (two hundred million) class C shares;
- 200,000,000 (two hundred million) class D shares; and
- 200,000,000 (two hundred million) class E shares.

The Meeting resolves to convert (i) all the class C shares, the class D shares and the class E shares in the Company into class A shares and/or class B shares in the Company, (ii) the class B shares in the Company held respectively by AlInvest Partners and Stichting Invest Benelux into class A shares in the Company, (iii) the class A shares in the Company held by Pearls Invest into class B shares in the Company and (iv) 36,539,900 class B shares in the Company held by Stichting Management Taminco into class A shares in the Company.

As a result of the above, the Meeting resolves to convert:

(i) 145,523,700 class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Pearls Invest into class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);

(ii) 145,523,700 class C shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Pearls Invest into class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);

- (iii) 145,523,700 class D shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Pearls Invest into class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (iv) 145,523,700 class E shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Pearls Invest into class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (v) 13,636,360 class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by AlInvest Partners into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (vi) 13,636,360 class C shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by AlInvest Partners into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (vii) 13,636,360 class D shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by AlInvest Partners into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (viii) 13,636,360 class E shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by AlInvest Partners into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (ix) 36,539,900 class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Management Taminco into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (x) 40,039,900 class C shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Management Taminco into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (xi) 40,039,900 class D shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Management Taminco into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (xii) 40,039,900 class E shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Management Taminco into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (xiii) 800,040 class B shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Invest Benelux into Class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (xiv) 800,040 class C shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Invest Benelux into Class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent);
- (xv) 800,040 class D shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Invest Benelux into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent); and
- (xvi) 800,040 class E shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) held by Stichting Invest Benelux into class A shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent).

The Meeting acknowledges that, as a consequence of the above, article 6.1.1 of the Articles shall be amended, and will be amended accordingly under the third resolution.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 6.1.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

" **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million Euro) represented by 1,000,000,000 (one billion) shares (parts sociales) having a par value of EUR 0.01 (one Euro cent) each (the "Par Value"), all fully subscribed and entirely paid up, divided as follows:

- 268,881,500 (two hundred sixty-eight million eight hundred eighty-one thousand five hundred class A shares; and
- 731,118,500 (seven hundred thirty-one million one hundred eighteen thousand five hundred class B shares."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.4 of the Articles which will henceforth read as follows:

" **6.4. Repurchase of shares.**

6.4.1 The Company may repurchase its shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

6.4.2 The repurchase of the shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the Law and the Articles.

6.4.3 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the single shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 8.3 of Articles if the single shareholder or the general meeting of the shareholders decides to decrease the share capital by cancelling the repurchased shares."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 12.3 of the Articles which will henceforth read as follows:

12.3. Dividends.

"12.3.1 To the extent that the holders of shares declare a dividend in any financial year any distributable profits shall be allocated as follows:

(i) the holders of the class A shares shall receive 26.88815 % (twenty-six point eight eight eight one five percent) of the distributable profits of the Company and such distribution shall be made pro rata to the number of class A shares that each shareholder holds in the Company; and

(ii) the holders of the class B shares shall receive 73.11185 % (seventy-three point one one one eight five percent) of the distributable profits of the Company and such distribution shall be made pro rata to the number of class B shares that each shareholder holds in the Company.

12.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the sole director, the board of directors or the shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the shareholders in accordance with Article 12.3.1."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles which will henceforth read as follows:

"Affiliated Company" means (a) as to any legal person, any other legal person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with, such legal person and (b), as to any individual, any legal person that is directly or indirectly controlled by such individual. For the purposes of this definition, "control" for these purposes means the possession of the power to appoint a majority of the directors or to exercise a decisive influence on the management or policies of a company, whether through the ownership of voting shares, by contract or otherwise.

"AlpInvest" means AlpInvest PARTNERS CO-INVESTMENTS 2007 C.V., a limited partnership ("commanditaire vennootschap") formed under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, and its office address at Jachthavenweg 118 (1081 KJ) Amsterdam, the Netherlands.

"Articles" has the meaning ascribed to it in article 1.

"Board of Directors" has the meaning ascribed to it in paragraph 7.1.1.

"Business Days" means any day from Monday to Friday, excluding banking holidays in Luxembourg.

"Company" has the meaning ascribed to it in articles 1.

"Exercise Notice" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (c).

"IPO" means the admission to trading of the ordinary shares of TAMINCO, to an official stock exchange or regulated market.

"Law" has the meaning ascribed to it in article 1.

"Letter of Adherence" means a letter of adherence to the relevant agreement relating to the transfer of shares to which the Company is a party.

"Management Options" means any call options on the Company' shares that may be granted from time to time by shareholders of the Company to managers of the Company.

"Offering Securities" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (a).

"Offering Shareholder" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (a).

"Par Value" has the meaning ascribed to it in paragraph 6.1.1.

"PEARLS" means PEARLS INVEST S.à r.l., a private limited liability company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127.682.

"Requested Price" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (b).

"Requested Terms" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (b).

"Right of First Refusal" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2.

"Sole Director" has the meaning ascribed to it in paragraph 7.1.1.

"STAK INVEST BENELUX" means STICHTING INVEST BENELUX, a stichting-administratiekantoor organised and existing under the laws of The Netherlands, having its seat at Schiphol Boulevard 285, Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol.

"STICHTING MANAGEMENT" means STICHTING MANAGEMENT TAMINCO, a stichting-administratiekantoor organised and existing under the laws of The Netherlands, having its seat at Schiphol Boulevard 285, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol.

"TAMINCO" means TAMINCO NV, a limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Panterschipstraat 207, 9000 Gent (Belgium), registered with the Crossroads Bank for Enterprises in Belgium under number 859 910 443.

"Transfer Notice" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (a).

"Transferee" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.5.2 (b).

"Unrestrictive Transfers" has the meaning ascribed to in paragraph 6.6.6.1."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the Conversion in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,600.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre, par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Taminco International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.248 (la Société). La Société a été constituée le 12 juillet 2007 selon un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1964 du 12 septembre 2007. Les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte de Maître Jacques Delvaux daté du 31 août 2007, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2519 du 6 novembre 2007.

Ont comparu:

I. Pearl Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.682 (Pearls Invest), détentrice de (i) 145.523.700 parts sociales de catégorie A, (ii) 145.523.700 parts sociales de catégorie B, (iii) 145.523.700 parts sociales de catégorie C, (iv) 145.523.700 parts sociales de catégorie D et (v) 145.523.700 parts sociales de catégorie E du capital social de la Société,

ici représentée par Caroline Ronfort, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 décembre 2009;

II. AlpInvest Partners Co-Investments 2007 C.V., une société en commandite ("commanditaire vennootschap") constituée en vertu du droit des Pays-Bas, ayant son siège social au 118, Jachthavenweg (1081 KJ) Amsterdam, Pays-Bas (AlpInvest Partners), détentrice de (i) 13.636.360 parts sociales de catégorie A, (ii) 13.636.360 parts sociales de catégorie B, (iii) 13.636.360 parts sociales de catégorie C, (iv) 13.636.360 parts sociales de catégorie D et (v) 13.636.360 parts sociales de catégorie E du capital social de la Société,

ici représentée par Caroline Ronfort, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 décembre 2009;

III. Stichting Management Taminco, une stichting-administratiekantoor de droit néerlandais, ayant son siège social au 285, Schiphol Boulevard, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas (Stichting Management Taminco), détentrice de (i) 40.039.900 parts sociales de catégorie A, (ii) 40.039.900 parts sociales de catégorie B, (iii) 40.039.900 parts sociales de catégorie C, (iv) 40.039.900 parts sociales de catégorie D et (v) 40.039.900 parts sociales de catégorie E du capital social de la Société,

ici représentée par Caroline Ronfort, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 décembre 2009; et

IV. Stichting Invest Benelux, une stichting-administratiekantoor de droit néerlandais, ayant son siège social au 285, Schiphol Boulevard, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas (Stichting Invest Benelux), détentrice de (i) 800.040 parts sociales de catégorie A, (ii) 800.040 parts sociales de catégorie B, (iii) 800.040 parts sociales de catégorie C, (iv) 800.040 parts sociales de catégorie D et (v) 800.040 parts sociales de catégorie E du capital social de la Société,

ici représentée par Caroline Ronfort, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 décembre 2009; et

Les parties reprises sous les points I., II., III., et IV., ci-dessus sont les associés actuels de la Société et sont collectivement désignées ci-dessous comme les Associés.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été signées ne varient par le mandataire agissant pour le compte et au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 200.000.000 (deux cents millions) parts sociales de catégorie A, 200.000.000 (deux cents millions) parts sociales de catégorie B, 200.000.000 (deux cents millions) parts sociales de catégorie C, 200.000.000 (deux cents millions) parts sociales de catégorie D, et 200.000.000 (deux cents millions) parts sociales de catégorie E, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessous.

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Décision de (i) convertir l'intégralité des parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D et parts sociales de catégorie E de la Société en parts sociales de catégorie A et/ou parts sociales de catégorie B de la Société (ii) convertir les parts sociales de catégorie B de la Société détenue respectivement par AlInvest Partners et Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société, (iii) convertir les parts sociales de catégorie A de la Société détenue par Pearl Invest en parts sociales de catégorie B de la Société et (iv) convertir 36.539.900 parts sociales de catégorie B de la Société détenue par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société (la Conversion).

3. Modification consécutive de l'article 6.1.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la conversion (i) de l'intégralité des parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D et parts sociales de catégorie E de la Société en parts sociales de catégorie A et/ou de parts sociales de catégorie B de la Société (ii) des parts sociales de catégorie B de la Société détenue respectivement par AlInvest Partners. et Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société (iii) des parts sociales de catégorie A de la Société détenue par Pearl Invest. en parts sociales de catégorie B de la Société et (iv) de 36.539.900 parts sociales de catégorie B de la Société détenue par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société, tel que mentionné au point 2.

4. Modification de l'article 6.4 des Statuts.

5. Modification de l'article 12.3 des Statuts.

6. Modification de l'article 16 des Statuts.

7. Modification du registre des parts sociales de la Société avec pouvoir et autorité de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de la Conversion dans le registre des parts sociales de la Société.

8. Divers.

III. L'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social émis de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le capital social émis de la Société s'élève actuellement à 10.000.000 EUR (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000.000 (un milliard) de parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, réparties comme suit:

- 200.000.000 (deux cents millions) de parts sociales de catégorie A;
- 200.000.000 (deux cents millions) de parts sociales de catégorie B;
- 200.000.000 (deux cents millions) de parts sociales de catégorie C;
- 200.000.000 (deux cents millions) de parts sociales de catégorie D; et
- 200.000.000 (deux cents millions) de parts sociales de catégorie E.

L'Assemblée décide de convertir (i) l'intégralité des parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D et parts sociales de catégorie E de la Société en parts sociales de catégorie A et/ou parts sociales de catégorie B de la Société (ii) les parts sociales de catégorie B de la Société détenue respectivement par AlInvest Partners et Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société, (iii) les parts sociales de catégorie A de la Société détenue par Pearl Invest. en parts sociales de catégorie B de la Société et (iv) 36.539.500 parts sociales de catégorie B de la Société détenue par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de convertir:

(i) 145.523.700 parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Pearls Invest en parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(ii) 145.523.700 parts sociales de catégorie C de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Pearls Invest en parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(iii) 145.523.700 parts sociales de catégorie D de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Pearls Invest en parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(iv) 145.523.700 parts sociales de catégorie E de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Pearls Invest en parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(v) 13.636.360 parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par AlplInvest Partners en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(vi) 13.636.360 parts sociales de catégorie C de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par AlplInvest Partners en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(vii) 13.636.360 parts sociales de catégorie D de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par AlplInvest Partners en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(viii) 13.636.360 parts sociales de catégorie E de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par AlplInvest Partners en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(ix) 36.539.900 parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(x) 40.039.900 parts sociales de catégorie C de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(xi) 40.039.900 parts sociales de catégorie D de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(xii) 40.039.900 parts sociales de catégorie E de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Management Taminco en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(xiii) 800.040 parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(xiv) 800.040 parts sociales de catégorie C de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro);

(xv) 800.040 parts sociales de catégorie D de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro); et

(xvi) 800.040 parts sociales de catégorie E de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) détenues par Stichting Invest Benelux en parts sociales de catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro).

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée constate que l'article 6.1.1 des Statuts doit être modifié et sera amendé en conséquence en vertu de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1.1 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) représenté par 1.000.000.000 (un milliard) de parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune (la "Valeur Nominale"), toutes entièrement souscrites et libérées, réparties de la manière suivante:

- 268.881.500 (deux cent soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-un mille cinq cents) parts sociales de catégorie A; et

- 731.118.500 (sept cent trente et un millions cent dix-huit mille cinq cents) parts sociales de catégorie B."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.4 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" 6.4. Rachat de parts sociales.

6.4.1 La Société pourra racheter ses parts sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

6.4.2 Le rachat des parts sociales peut ne pas avoir d'effet réducteur sur les actifs nets de la Société en deçà de la valeur totale du capital social souscrit ni sur les réserves non distribuables selon la Loi et les Statuts.

6.4.3 L'acquisition et la vente par la Société de parts sociales détenues par celle-ci dans son propre capital social devra avoir lieu en vertu d'une résolution de et selon les dispositions devant être déterminées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés. Les critères de quorum et de majorité requis pour modifier les statuts seront d'application conformément à l'article 8.3 des Statuts si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de procéder à une réduction de capital via l'annulation des parts sociales rachetées."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.3 des Statuts, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

12.3. Dividendes.

"12.3.1 Dans la mesure où les détenteurs de parts sociales déclarent un dividende pour tout exercice social, les bénéfices distribuables doivent être distribués comme suit:

(i) les détenteurs de parts sociales de catégorie A recevront 26.88815 % (vingt-six virgule huit huit huit un cinq pour cent) des bénéfices distribuables de la Société et cette distribution interviendra proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A détenues par chaque associé dans la Société; et

(ii) les détenteurs de parts sociales de catégorie B recevront 73.11185 % (soixante-treize virgule un un un huit cinq pour cent) des bénéfices distribuables de la Société et cette distribution interviendra proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie B détenues par chaque associé dans la Société

12.3.2 La distribution de dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par les associés seront effectuées conformément aux dispositions légales applicables et réparties entre les associés conformément à l'article 12.3.1."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"AlpInvest" signifie AlpInvest PARTNERS CO-INVESTMENTS 2007 C.V., une société en commandite ("commanditaire vennootschap") de droit néerlandais, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas, et son siège social au Jachthavenweg 118 (1081 KJ) Amsterdam, Pays-Bas.

"Associé Offrant" a la signification qui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (a).

"Conditions Demandées" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (b).

"Conseil de Gérance" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 7.1.1.

"Cessionnaire" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (b)

"Droit d'Option des Gérants" signifie toute option d'achat sur les parts sociales de la Société qui peuvent être accordées à tout moment par les associés de la Société aux gérants de la Société.

"Droit de Prémption" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2.

"Gérant Unique" a la signification qui est donnée au paragraphe 7.1.1.

"Introduction en Bourse" signifie l'admission à la cote des parts sociales ordinaires de TAMINCO à une bourse officielle ou un marché réglementé.

"Jour Ouvrable" signifie chaque jour du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg.

"Lettre d'Adhésion" signifie une lettre d'adhésion aux contrats se rapportant aux transferts de parts sociales auxquels la Société est partie.

"Loi" a la signification qui lui est donnée à l'article 1^{er}.

"Notification d'Exercice" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (c).

"Notification de Transfert" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (a).

"PEARLS" signifie PEARLS INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.682.

"Prix Demandé" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (b).

"Société" a la signification qui lui est donné à l'article 1^{er}.

"Société Affiliée" signifie (a) en ce qui concerne toute personne morale, toute autre personne morale qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec cette personne morale et (b) pour tout individu, toute personne morale qui est directement ou indirectement contrôlée par un tel individu. Au sens de cette

définition, "contrôle" signifie à cette fin le droit de pouvoir nommer la majorité des gérants ou d'exercer une influence décisive sur la direction et la politique d'une Société, que ce soit par la détention d'actions conférant un droit de vote, de manière contractuelle ou autre.

"STAK INVEST BENELUX" signifie STICHTING INVEST BENELUX, une stichting-administratiekantoor de droit néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard 285, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol.

"Statuts" a la signification qui lui est donnée à l'article 1^{er}.

"STICHTING MANAGEMENT" signifie STICHTING MANAGEMENT TAMINCO, une stichting- administratiekantoor de droit néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard 285, WTC Toren B, 1118BH Luchthaven Schiphol.

"TAMINCO" signifie TAMINCO NV, une société de droit belge ayant son siège social au Panserschipstraat 207, 9000 Gand (Belgique), inscrite à la banque-carrefour des entreprises et des guichets d'entreprises de Belgique sous le numéro 859 910 443.

"Transfert Non Soumis à Restrictions Particulières" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.6.1.

"Titres Proposés" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.6.5.2 (a).

"Valeur Nominale" a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.1.1.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société à procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription de la Conversion dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.600,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2010, LAC/2010/883: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2010.

Référence de publication: 2010063375/454.

(100062105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

JCSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 152.425.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2010

Ordre du jour:

1. Démission du gérant
2. Nomination du nouveau gérant technique

Résolutions prises:

L'associée unique:

1) Madame Lurdes do Céu GOMES CORDEIRO, commerçante, née à Gesteira/Soure (Portugal), le 13 avril 1964, demeurant à L-3250 Bettembourg, 2, rue Emile Klensch(100 parts);

de la société à responsabilité limitée JCSL ayant son siège social à L-1453 Luxembourg 5, route d'Echternach

A pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

La société a pris connaissance de la démission de Madame Maria DA GRACA de sa fonction de gérante technique.

Deuxième résolution:

Est nommé nouveau gérant technique de la société, Madame Isabel PEREIRA NUNES, née le 14 novembre 1984, demeurant à L-7241 Bereldange, rue de Luxembourg,49.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2010, en 3 exemplaires.

Maria DA GRACA / Lurdes do Céu GOMES CORDEIRO / Isabel PEREIRA NUNES

Gérante technique sortante / Associée unique / Gérante technique entrante

Référence de publication: 2010061978/24.

(100061087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Betonvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.928.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration en date du 12 avril 2010

Est nommé Président du conseil d'administration,

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010061968/18.

(100060662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Vulgaris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.816.

Par le présent avis, le Gérant unique informe les tiers du changement suivant:

- le nom de l'associé de la Société - Mme Patrycja Sosnowska est désormais remplacé par son nom de jeune fille Kwiatkowska.

Luxembourg, le 27 Avril 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010062086/13.

(100060621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Bureau Comptable Faber & Weis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.548.

Cession de parts sociales

Suite aux cessions de parts en date du 21 avril 2010, le capital social se répartit de la façon suivante:

Sita Software SA (RCSL B72.552)

L-4602 Niederkorn, Avenue de la Liberté,220 125 parts sociales

TOTAL 125 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010061970/13.

(100061205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.
